

Dans le cadre de sa politique envers la Jeunesse, la commune propose des actions et activités tout au long de l'année pour les jeunes (temps scolaire et période de vacances). L'accueil se fait au Local jeune « CASA » qui se situe au 177 bis rue Pasteur à Saint Aubin sur mer. Cet endroit leur est spécialement dédié avec une cuisine, une salle de détente, babyfoot, jeux de société, jeux vidéo, FABLAB, salle informatique et un espace extérieur. Le présent règlement définit les modalités à compter du 1 Septembre 2025.

ARTICLE 1 : Les conditions d'accueil

▪ **Le public**

Le Local jeune « CASA » est une structure gérée par la commune, destinée à l'accueil de mineurs dès 11 ans jusqu'à l'âge de 17 ans révolus.

Agrément de la DDCS : n° 0140389AP000225-E01

- **Effectifs** : Mineurs de 6 à 11 ans : 0
Mineurs de 11 à 17 ans : 12
- **Encadrement** : 1 Animateur qualifié

L'accueil est ouvert à tous les mineurs en âge de fréquenter le collège (même si le jeune a sauté une classe), le lycée, le CM2 (passerelle) et cela jusqu'à la date anniversaire des 18 ans du jeune. L'accueil se veut à l'image des jeunes donc il sera modifiable suivant les désirs de fonctionnement des jeunes. Horaires atypiques, lieux atypiques... Il n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des actions telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du local, la révision du fonctionnement de la structure ...

▪ **Les jours et horaires d'ouverture**

La CASA est ouverte en présence d'un animateur pendant le temps scolaire et pendant les vacances scolaires comme suit :

	Mercredi	Vendredi	Vacances scolaires
11 / 17ans	14h30/18h30	16h/19h	Libres selon projet
CM2	14h30/18h30		

NB : les horaires et les jours sont modulables durant les vacances scolaires en fonction des activités proposées (sorties, soirées...)

Pour les vacances scolaires, le programme d'animation de la structure sera consultable au moins 15 jours avant le début des activités sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux du local CASA (Facebook et Instagram) et sur le portail famille. Les horaires seront spécifiés selon les activités proposées. Le jeune pourra apporter son repas froid ou à réchauffer, un micro-onde sera mis à sa disposition.

La commune se réserve le droit d'apporter des modifications de dernières minutes, à titre exceptionnel. En cas de force majeure (absence de l'animateur pour congés maladie, formation, météo, alerte orange...), la municipalité se réserve le droit de fermer la structure sans préavis. Les usagers seront prévenus par affichage sur la porte de la casa ou par courriel et/ ou sur les réseaux sociaux.

Un stage est proposé chaque première semaine de petites vacances. Le local est ouvert tout le mois de juillet avec un séjour d'une semaine durant cette période. Le local est fermé pendant le mois d'août et durant les vacances de Noël.

▪ L'inscription

Pour participer à la vie de la « CASA » et aux activités, chaque famille doit remplir une fiche de renseignement qui doit être renvoyée à l'adresse local-jeune@saintaubinsurmer.fr. En retour, un code de connexion et une notice d'utilisation sera renvoyé aux parents afin de créer leur portail famille sur le site suivant :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintAubinSurMer14750/accueil>

Ce site leur permettra à distance de transmettre les documents obligatoires, d'effectuer des réservations et de prendre contact.

L'adhésion est valable pour une année scolaire (du 01 septembre au 31 août).

Le représentant légal du jeune s'engage à remplir toutes les informations demandées sur leur portail famille ainsi qu'à transmettre les documents suivants :

- Dates des vaccins et rappels
- Une attestation de quotient familial (si le quotient familial change en cours d'année, veuillez transmettre une nouvelle attestation).

Le projet éducatif et le projet pédagogique seront consultables à la CASA, au bureau du responsable du local CASA.

Conscient des impératifs au niveau des procédures administratives liées à un accueil collectif de mineurs, l'inscription des jeunes restent un objectif. Cependant, l'animateur autorisera une période latente pour permettre au jeune qui le souhaite de fréquenter la structure sans remplir de dossier.

L'inscription sera effective après le règlement des frais d'adhésion dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal (délibération n°5-2024 du conseil municipal février 2024 et acte 2024/62 du 16 septembre 2024).

Adhésion annuelle au Local CASA				
Répartition QF	QF1 ≤ 650	651 ≤ QF2 ≤ 999	1000 ≤ QF3 ≤ 1499	1500 ≤ QF4
Tarif	5 €	10 €	15 €	20 €

▪ Accès au local « CASA »

Le jeune pourra fréquenter librement le local CASA, il lui sera seulement demandé d'indiquer son horaire d'arrivée ainsi que son horaire de départ sur la feuille d'émargement. Ainsi, l'animateur ne pourra être tenu responsable des éventuels agissements du jeune, en dehors de l'enceinte du local pendant les heures d'ouverture. La direction se donne le droit de prioriser l'accès aux activités aux jeunes présents régulièrement sur la structure.

ARTICLE 2 : Facturation et Tarification

▪ Facturation

Pour les activités nécessitant une participation financière, la facturation vous sera adressée par le trésor public au représentant légal 1 du portail famille.

▪ Tarification

Le tableau récapitulatif des tarifications de sorties et mini-camps est le suivant :

Quotient familial	Saint-Aubin-sur-Mer				Hors commune			
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF1	QF2	QF3	QF4
	≤ 650	651 ≤ QF ≤ 999	1000 ≤ QF ≤ 1499	QF ≥ 1500	≤ 650	651 ≤ QF ≤ 999	1000 ≤ QF ≤ 1499	QF ≥ 1500
% de prise en charge par la commune	50%	45%	35%	25%	35%	30%	20%	15%

Le tarif de chaque activité, sortie, séjour ou mini camps sera stipulé dans l'onglet activité du portail famille. Pour les séjours, la mairie participera à hauteur de 220€ pour chaque famille saint-aubinaise et le tarif sera différencié suivant le Quotient familial.

Si la famille ne souhaite pas ou n'a pas la capacité de nous communiquer son quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Le tarif pourra évoluer, sur décision du Conseil Municipal, sans modification du règlement.

- **Annulation**

Pour les activités, en cas d'annulation celle-ci devra être communiquées par écrit au minimum 3 jours avant la date de l'activité. En deçà de ce délai, les annulations non justifiées (certificat médical à l'appui) seront facturées à la famille.

Pour les séjours et les mini-camps, annulation par écrit à moins d'1 mois de la date de départ, facturation à hauteur de 50% du montant total. Annulation par écrit à moins de 2 semaines de la date de départ, facturation à hauteur de 100% du montant total.

En présence d'un certificat médical de contre-indication à la pratique d'activités sportives incluses dans le séjour et le mini-camps, le montant total ne sera pas facturé.

ARTICLE 3 : Autorité parentale

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. En cas de décision de justice portant sur l'exercice de l'autorité parentale, une copie de celle-ci devra être transmise au responsable du local pour qu'il puisse se conformer aux décisions du juge et respecter les restrictions éventuelles apportées aux droits des parents. Conformément au code civil ([Article 372-2](#)), chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relative à la personne de l'enfant.

En cas de conflit entre les titulaires de l'autorité parentale (séparation, divorce, ...) portant notamment sur la gestion du dossier du jeune au local (règlement intérieur, inscription, paiement, ...) et en l'absence de toute décision de justice, le responsable du local CASA pourra être amené à exiger la signature des deux parents pour que l'enfant puisse continuer à fréquenter normalement la structure. Tout changement de situation survenant en cours d'inscription (séparation, divorce, garde, autorisation parentale, ...) doit être impérativement signalé par écrit au responsable du local CASA.

En cas de séparation avec mise en place d'un calendrier de garde, celui-ci devra être fourni à l'animateur pour le paramétrage du portail famille pour les réservations ainsi que la facturation. Ce planning est fixe pour l'année scolaire.

ARTICLE 4 : les règles de vie et d'utilisation du local

- **Le respect :**

Jeunes et animateurs vivent dans le respect de l'autre. Chacun adopte la politesse et la tolérance nécessaires à la vie en groupe.

Les propos et comportements violents, grossiers ou orduriers sont à bannir, que ce soit au local CASA, à ses abords, tout comme en sorties extérieures et séjours.

Lors d'un accueil de jeune porteur de handicap, un entretien avec le médecin sera effectué à la demande de la famille et/ou du jeune. Un protocole lui sera proposé afin de l'intégrer au mieux dans le groupe.

Les locaux et le matériel mis à disposition, ne doivent pas faire l'objet de vols ou dégradations. Les parents ou les responsables légaux du jeune sont financièrement responsables de toute détérioration, volontaire ou non.

- **L'entretien des locaux :**

Le ménage et la propreté du local sont l'affaire de tous : chacun, jeune et animateur, y participe. Toutes les semaines, un personnel de la commune effectue les tâches plus approfondies de nettoyage.

- **L'utilisation de son matériel personnel** (téléphone, tablette, jeux vidéo, jeux de société)

Les jeunes sont autorisés à apporter leurs propres matériel, jeux, musiques, après accord de l'animateur. Chaque jeune est responsable de son matériel personnel.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, ni la responsabilité de la commune, ni celle de l'animateur ne pourra être engagée.

▪ **L'accès à internet**

L'accès aux ordinateurs et au WIFI est libre. L'utilisation est autorisée pour :

- L'aide aux devoirs (recherches, exposés, rapport de stages...).
- La recherche de loisirs, pour les projets du local.

Un contrôle parental est installé sur chaque poste.

Les téléchargements même légaux sont interdits.

▪ **Usage du téléphone portable**

L'utilisation du téléphone dans le local ou lors d'activité est autorisé sous quelques conditions.

La diffusion sur les réseaux sociaux types : Instagram, Tiktok, snapchat, ... de photos ou de vidéos de personnes sans leur accord est interdite.

Toute utilisation de son téléphone ne respectant pas l'intégrité des participants ou du jeune lui-même est interdite et les modalités d'utilisation de celui-ci pourront être modifiées jusqu'à l'interdiction.

Dans un souci de cohérence, les animateurs respecteront la règle négociée avec l'ensemble du groupe sauf en cas d'urgence ou pour le bon fonctionnement du local.

▪ **La consommation de tabac**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de tabac dans les lieux publics.

L'article N° L3511-2-1 du code de la Santé Publique interdit la vente de tabac aux mineurs.

Fumer et vapoter sont interdits dans l'enceinte de la CASA et lors de toute activité (sorties, séjours, camps...)

▪ **L'état d'ébriété ou de dépendance (alcool, drogues...)**

L'article L638 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Aucun jeune ne sera accepté sous l'emprise de l'alcool ou d'un produit stupéfiant.

ARTICLE 5 : Les sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur

Le non-respect du règlement intérieur entraînera une rencontre entre les parents ou responsables légaux et le responsable du local jeune M FOLL Camille afin de connaître les raisons d'un tel comportement et ainsi mettre en place un travail auprès du jeune. Si aucune solution n'est trouvée entre les parties, le jeune sera exclu du local suivant un temps défini (variable en fonction de la situation).

Fait le

A

Signature du tuteur légal

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du jeune

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)